



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

36

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POINT INFORMATION MÉDIATION MULTI SERVICES YVELINES

DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD  
Mme HUBERT  
M JOUSSEN  
M.MASSIAUX  
Mme SOUSSI

### POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE  
Mme HUBERT à Mme CONTE  
M JOUSSEN à M.MONNIER  
M.MASSIAUX à M.LOYER  
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, PIMMS Yvelines, a déposé une demande de subvention pour l'année 2024, d'un montant de 17 000 €.

En vertu d'une convention de partenariat, conclue pour les années 2022 à 2024, la commune de Poissy a confié au PIMMS Yvelines la charge d'accueillir, d'informer et d'accompagner les habitants usagers de la commune rencontrant des difficultés liées à la langue, à l'usage d'internet, à la culture, au handicap, à la situation sociale, géographique ou financière.

La convention de partenariat prévoit une participation de la commune aux frais de fonctionnement et de personnel de cette association, versée sous la forme d'une subvention, dont le montant annuel est fixé par délibération du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 17 000 € à cette association.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à cette association en 2023 était de 17 000 €.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu la délibération n° 1 du 13 décembre 2021, portant signature d'une convention de partenariat et adhésion de la commune de Poissy à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines,

Vu la convention du 13 décembre 2021 conclue avec l'association pour une durée de trois ans,

Vu la demande de subvention formulée par l'association pour 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la volonté de la commune de développer des actions dans le domaine de la médiation sociale et de l'accompagnement aux démarches administratives numériques,

Considérant que l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines a pour but de faciliter l'accès des personnes aux services publics,

Considérant que l'association PIMMS Yvelines a sollicitée une subvention de fonctionnement pour 2024,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention de partenariat la liant à la commune de Poissy,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer et de verser une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines, d'un montant de 17 000 €, pour l'année 2024, selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserve du respect des obligations stipulées au terme de la convention.

**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2024.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024